



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025**

**Entre la Région Grand Est et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient**

## **ENTRE**

**La Région Grand Est**, dont le siège est Maison de la Région - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Franck LEROY,

désignée ci-après “**La Région**”,

**d'une part,**

## **ET**

**Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient**, domicilié Maison du Parc – 10220 PINEY, représenté par sa Présidente, Mme Marielle CHEVALLIER,

désigné ci-après , « **Le Parc** »

**d'autre part.**

## **Dénommés ci-après, les partenaires,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants, R333-1 et suivants ;

**Vu** le décret de classement n°2010-659 du 11 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient du 27 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n° 23CP-862 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 26 mai 2023

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Les Parcs naturels régionaux sont une spécificité dans le paysage institutionnel national et régional.

Créés en 1967, ils ont pour mission première de protéger les paysages et les patrimoines naturels et culturels. Ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public, et réalisent des actions expérimentales.

Avec 6 parcs naturels régionaux, sur les 58 parcs que compte la France, le réseau de la Région Grand Est est significatif. Les parcs naturels régionaux couvrent 15% du territoire régional, près de 655 communes habitées par 547 367 habitants. Ils constituent par la diversité de leur situation géographique une représentation des territoires ruraux de la Région Grand Est.

Leurs patrimoines naturels représentent une part significative des réservoirs de biodiversité du Grand Est.

Enfin, les paysages, les patrimoines culturels, la qualité d'accueil et la capacité d'innovation de ces territoires confortent l'attractivité régionale.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Région Grand Est et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour les années 2023-2025.

Elle présente :

- les priorités partagées et les stratégies de chaque partenaire pour les années 2023-2025,
- des objectifs communs,
- les engagements de chaque partenaire, ainsi que des engagements réciproques.

Elle détermine les modalités techniques, juridiques, administratives et financières de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 : PRESENTATION DES PARTENAIRES**

### Article 2.1 : **Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient**

Le PNR de la Forêt d'Orient s'étend sur le département de l'Aube et comprend 58 communes pour une superficie de 80 084 ha et une population de près de 24 000 habitants.

Il offre une mosaïque de paysages, de la Champagne humide à la Champagne crayeuse en passant par les côteaux du Barrois et la plaine du Briennois, lui conférant une richesse et une diversité patrimoniales.

Le Parc dispose d'une biodiversité à valeur patrimoniale remarquable, reconnue aux niveaux international et national, qui a motivé la mise en œuvre de mesures de protection et de gestion.

Le Parc est également un territoire privilégié d'innovation, d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Il renforce ses missions premières sur les thématiques suivantes :

- la préservation des patrimoines et la gestion de l'espace rural ;
- la valorisation de ses ressources, de ses savoir-faire et de ses valeurs ;
- l'accompagnement des activités de production et de services et loisirs ;
- l'éducation à l'environnement ;
- la promotion d'un tourisme de nature et durable ;
- l'appartenance territoriale.

Le projet de territoire s'exprime à travers sa charte organisée autour des axes suivants :

- Axe 1 : Préserver les patrimoines et gérer l'espace rural ;
- Axe 2 : Valoriser durablement les ressources ;
- Axe 3 : Vivre et appartenir au territoire.

Le Parc est en révision de sa charte 2009-2024 (prorogée jusqu'au 2 avril 2025). Aussi, pour les 3 ans qui viennent, 2023-2025, le Parc sera mobilisé par les dernières phases de procédure de révision et la concertation des élus du territoire pour intégrer le futur périmètre de classement. Il s'agira donc pour l'équipe du Parc de se concentrer sur les actions déjà engagées, les poursuivre et s'assurer de leur aboutissement, mais aussi d'accompagner les communes en termes d'ingénierie afin de démontrer la plus-value à être dans un PNR.

## Article 2.2 : **La Région Grand Est**

La Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 a confirmé le rôle particulier et primordial des Régions dans la procédure de classement des parcs naturels régionaux, territoires à la fois exceptionnels et fragiles.

Ainsi, les communes et acteurs locaux expriment leur volonté de création d'un Parc. Il appartient aux Régions d'engager le classement et le renouvellement de classement, de définir le périmètre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet (à défaut de syndicat), d'arrêter le projet de charte et de proposer un périmètre de classement. L'État attribue le label « Parc naturel régional » par décret.

La Région Grand Est est ainsi signataire des chartes de 6 Parcs. Elle y a pris un certain nombre d'engagements notamment s'agissant de mesures relevant de ses compétences.

Elle est membre de droit des syndicats mixtes de gestion et d'aménagement de Parc et participe à leur gouvernance et à leur financement.

Par ailleurs, le rôle de chef de file des Régions en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité s'est trouvé renforcé avec les Lois NOTRe et MAPTAM, à travers l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).

En Grand Est, ces deux documents-cadres ont été élaborés en concertation avec les Parcs naturels régionaux. Ils fixent des orientations à l'horizon 2030 s'agissant du **SRADDET Grand Est** et 2027, s'agissant de la **SRB**.

## **ARTICLE 3 : DEFINITION DES PRIORITES ET OBJECTIFS 2023-2025**

En 2020, la Région Grand Est a défini sa politique en faveur des parcs naturels régionaux et l'a articulée autour de 7 priorités qui ont été partagées avec les Parcs naturels régionaux au cours des années 2020-2022.

Dans la continuité, et en lien avec les orientations du SRADDET et les défis de la SRB, elle propose de renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient autour de 6 priorités ci-après énoncées.

**Les partenaires conviennent au préalable que la préservation et la valorisation des paysages et de la biodiversité, l'innovation rurale, ainsi que la connaissance et l'animation territoriale (ingénierie) constituent le socle de leur partenariat et que les priorités suivantes sont partagées.**

**Ils conviennent aussi que le cadre de référence de l'intervention du Parc est sa charte constitutive.**

## **Priorité 1 : BIODIVERSITE**

**Il s'agira de contribuer à la Stratégie régionale Biodiversité par la préservation et la restauration des espaces naturels, des trames vertes, bleues et noires, par la création et la gestion d'aires protégées sous protection forte, la mise en œuvre des actions du Life Biodiv'Est, et la préservation d'espèces remarquables. La continuité dans l'animation et la gestion de sites Natura 2000 sera recherchée. Les actions favorables à la biodiversité ordinaire et à la gestion de la ressource en eau et des milieux humides (observatoire, lacs, zones humides) seront poursuivies. Des expérimentations pour accompagner la résilience/l'adaptation des milieux aux changements climatiques seront menées.**

### Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La Stratégie régionale pour la biodiversité fixe les 36 défis à relever en Grand Est pour préserver la biodiversité dont la richesse a été établie par l'Observatoire Grand Est de la Biodiversité, enrayer son déclin et restaurer les milieux dégradés.

Elle a été approuvée par le Comité Régional de la Biodiversité, instance sociétale de gouvernance composée de 134 membres, dont un collège des collectivités.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, la Région a élaboré, avec 14 co-bénéficiaires et 5 partenaires financiers, par ailleurs signataires d'une convention de coopération pour la Biodiversité en Grand Est, un programme lauréat d'un appel à candidature de la Commission Européenne. Il s'agit du Life Biodiv'Est dont la mise en œuvre a débuté en 2022 et se poursuivra jusqu'en 2031.

La politique régionale se veut à la fois une politique ciblée sur la préservation de la biodiversité remarquable (10 nouvelles réserves naturelles régionales seront créées) et une politique intégrée visant à restaurer des continuités écologiques avec l'AMI Trame Verte (forêts, milieux ouverts) et Bleue (1 000 km de haies, agroforesterie, structuration de filière végétal local...). Il s'agit de concilier des enjeux et intérêts multiples en particulier sur les milieux humides, agricoles et forestiers et de croiser les défis de la SRB avec les objectifs du Cadre d'Actions Prioritaires de la Commission Européenne et les chartes de Parcs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région Grand Est récupère la compétence d'animation des 228 sites du réseau européen Natura 2000 en Grand Est qui restera pour partie partagée avec l'Etat. Ce transfert est une opportunité et vient compléter la palette des leviers d'action régionaux. Il conforte le rôle de la Région en tant que chef de file des collectivités en matière de biodiversité. Pour les années 2023-2025, s'agissant de Natura 2000, la Région œuvrera pour une pleine continuité de service et une complémentarité avec les autres leviers d'animation territoriaux (PNR, RNR...).

La Région s'engage en 2023 dans une accélération de ses actions d'adaptation au changement climatique dans la continuité de la mission eau. Il s'agit de déployer une feuille de route d'adaptation co-construite avec les autres directions régionales (aménagement, agriculture, forêt, transport, économie, tourisme.).

### Stratégie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour les années 2023-2025 :

La cellule « zones humides » sera renforcée par l'arrivée d'un nouveau technicien zones humides spécialisé en botanique afin de gagner en expertise et en ingénierie internes. L'un des principaux objectifs du Parc sera d'augmenter les surfaces préservées, soit via une contractualisation avec les communes, soit via une protection forte à mobiliser (RNR, ENS). Le site Ramsar « Etangs de la Champagne humide », le plus vaste de France métropolitaine, verra quant à lui la mise en œuvre de son document d'orientation 2023-2025, notamment à travers son contrat territorial « Eau et Climat » (CTEC) conclu avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cette première phase de déclinaison opérationnelle doit aussi permettre d'asseoir le partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs pour la co-animation du site et la gouvernance partagée avec les différents acteurs.

Le PNRFO étant le plus important animateur-gestionnaire de sites Natura 2000 en Grand Est, il s'assurera de la continuité de son animation des 6 sites auprès de la Région en co-construisant la programmation 2023-2025.

De même, le Parc reste fortement mobilisé par la gestion de sa RNN et sa RNR ; cette dernière étant en phase d'extension.

L'opération TVB d'appui aux communes pour des plantations de haies-vergers est positive et à renouveler. Toutefois, il semble important de lui donner une autre dimension partenariale et de s'inscrire dans les opérations déjà mises en œuvre par le syndicat DEPART et la Fédération de chasse de l'Aube ou celles du CPIE Sud Champagne.

Enfin, dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire (CFT) 2021-2023 et du Life Biodiv'Est, la création de 5 îlots de sénescence est programmée, en partenariat avec les acteurs forestiers.

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Poursuivre la restauration des continuités de la trame verte et bleue du Parc	Nombre de km de haies replantées	2025 : 1,5 km nouveaux
Contribuer à la mise en œuvre du Life Biodiv'Est	Nombre d'hectares en îlots de senescence contractualisés	2025 : 5 ha nouveaux de forêts en îlots de senescence dans et en dehors des sites N2000
Maintien des surfaces en prairies permanentes (SRADDET)	Surface de prairies permanentes maintenues	Maintien à 100% des PP
Zéro perte nette de zones humides (SRADDET)	Surface de zones humides préservées (sous convention de gestion)	60 ha (sur base inventaire ZH du PNRFO)
Accroître les zones de protection fortes pour participer à l'atteinte de l'objectif de 2% du territoire régional en espaces protégés (SRADDET – 2030)	% d'aires protégées en ZPF	3%

Indicateurs de suivi :

Surface de zones humides Source : données BDOCS GE – portrait de territoire PNRFO 2019	699,67 ha
% d'aires protégées en ZPF	Objectif à 2030 = 2%

## **Priorité 2. AMENAGEMENT DURABLE DES VILLES ET DES VILLAGES**

**Il s'agira entre 2023 et 2025 d'une mise en œuvre pilote, d'un accompagnement des collectivités et d'une contribution à la massification des objectifs et dispositions du SRADDET (sobriété foncière/ZAN, désimperméabilisation, végétalisation/renaturation, traitement des friches, désartificialisation, réutilisation des patrimoines bâtis, et rénovation énergétique, revitalisation des centres bourgs, signalétique/publicité).**

### Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

Adopté en 2019, le SRADDET Grand Est est un document intégrateur dont les règles et objectifs s'appliquent tout particulièrement aux SCOT et aux chartes des Parcs naturels régionaux (prise en compte des objectifs du SRADDET et compatibilité des chartes avec ses règles générales).

Après deux années de mise en œuvre, le SRADDET est en cours de modification jusqu'au printemps 2024 afin de l'actualiser (Loi Climat et Résilience, Loi sur l'économie circulaire et les déchets et 3 nouveaux SDAGE) et de l'enrichir sur le volet paysages qui deviendra une thématique à part entière dans le SRADDET et pour mieux identifier les leviers permettant d'agir pour une meilleure intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les documents d'urbanisme.

La Région attend des PNR qu'ils concourent à la mise en œuvre des 30 règles actuelles et à l'atteinte des 30 objectifs et plus particulièrement les règles 16, 17, 22, 23, 24 et 25 en matière de gestion des espaces et d'urbanisme.

S'agissant de la sobriété foncière (règle 16), elle attend des PNR qu'ils anticipent et accompagnent la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (tel qu'il sera défini dans le SRADDET modifié). Il s'agirait pour les Parcs de devenir des ambassadeurs de la sobriété foncière auprès de leurs membres, d'accompagner les collectivités dans leurs projets, au-delà des seuls documents d'urbanisme, en développant des outils et méthodes d'expérimentation aux approches variées sur les différents leviers du ZAN, et ce en lien avec les SCOT : densification, lutte contre la vacance, réutilisation du « déjà là », renaturation et désartificialisation.

### Stratégie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour les années 2023-2025 :

Suite à une année de concertation, le Parc est en train de finaliser son Plan de Paysage enrichi de propositions d'aménagements pragmatiques. Il s'agira pour 2023-2025 d'accompagner les communes dans la concrétisation opérationnelle de leurs projets. La désimperméabilisation, la désartificialisation ou la signalétique font partie intégrante de ce « catalogue » de solutions adaptées au territoire.

Pour aller plus loin en matière d'urbanisme, le Parc envisage d'avoir une démarche de conseil en architecture plus structurée et efficace, à 3 ans, en élaborant, par exemple, une charte architecturale en partenariat avec l'UDAP et le syndicat DEPART (SCOT de l'Aube). Il s'agira aussi de mettre en place des partenariats avec des écoles d'architecture et de design et les inviter en résidence à travailler sur des projets concrets (ex : mobilier urbain en bois conçu localement pour la mise en valeur des points de vue paysagers).

Dans le même ordre d'idée, l'inter-Parcs Résidence en architecture sera poursuivi en 2024 et 2025 au sein de 2 nouvelles communes. En 2023, une attention particulière sera portée à la déclinaison opérationnelle des précédentes éditions avec la rénovation/réutilisation des bâtis en vue de la revitalisation des centres bourgs.

Ces axes de travail seront corroborés par les actions soutenues par LEADER 2023-2027 (sous réserve que la candidature du Parc soit retenue), qui met l'accent sur la valorisation du patrimoine bâti et la redynamisation des communes.

Enfin, le document d'orientation Ramsar 2023-2025 prévoit l'élaboration d'une stratégie foncière.

### Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Apporter un conseil aux communes ayant des projets d'aménagement afin qu'elles intègrent les règles/objectifs du SRADDET (végétalisation, renaturation, désimperméabilisation, nature en ville dans des communes du Parc) et valoriser ces projets avec les 5 autres PNR	Nombre de conseils en aménagement (architecture, urbanisme, paysage) apportés	2025 : 50
	Nombre de projets pilotes accompagnés	2025 : 2
	Nombre de fiches-conseils réalisées	2025 : 10
Accompagner les maîtres d'ouvrage des projets d'investissement issus des résidences d'architecture jusqu'à leur mise en œuvre	Nombre de projets sollicitant un dispositif de la Région	2025 : 2
Réduction du rythme de consommation foncière (trajectoire ZAN – SRADDET modifié)	% de surface artificialisée (BDOCS Grand Est) 5 496 ha artificialisés en 2019 (6,7%)	6,8%

### Indicateur de suivi :

Espaces artificialisés en ha et % du territoire Source : données BDOCS GE – portrait de territoire PNRFO 2019	5 496 ha artificialisés en 2019 (6,7%)
--	--

### **Priorité 3 : FILIERES**

**Il s'agira entre 2023 et 2025 d'engager ou de finaliser le développement de filières économiques, agricoles, forestières, artisanales (notamment économie circulaire) et énergétiques valorisant les ressources du territoire dans le respect des milieux, des paysages et des savoir-faire régionaux.**

**Il s'agira également d'animer le débat et d'élaborer des stratégies territoriales permettant de concilier ce développement (ex : ENR) avec la préservation de la biodiversité et des paysages, et de conforter le principe de réciprocité entre ville et campagne.**

**Des expérimentations de nouveaux modèles économiques (PSE...) visant au maintien des prairies et à la résilience des filières aux changements climatiques, ainsi que de nouveaux outils/approches y compris en termes de gouvernance permettant une gestion durable des forêts, le maintien de leur multifonctionnalité, leur régénération naturelle (ex : actions visant l'équilibre sylvo-cynégétique) et leur adaptation aux changements climatiques seront menées.**

### Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La Région Grand Est est engagée auprès de la profession et des grandes filières agricoles, viticoles, piscicoles et apicoles avec lesquelles elle signe des contrats de filières. S'agissant



de la filière bois, c'est le Programme Régional Forêt-Bois Grand Est 2018-2027 qui fixe les orientations de la gestion forestière multifonctionnelle (enjeux économiques, environnementaux et sociaux) et de la filière forêt-bois de la Région Grand Est pour la période 2018-2027.

La Région porte également une stratégie de développement de la bioéconomie, accompagne l'émergence d'une filière biosourcée et l'élaboration d'un Plan à 360° en faveur des forêts du Grand Est. Elle est impliquée, avec les Agences de l'Eau Rhin Meuse dans l'accompagnement de filières BNI (Bas Niveaux d'intrants) dans un objectif de préservation de la ressource en eau et œuvre pour une alimentation plus durable dans la restauration collective et notamment dans les lycées.

Elle poursuit le triple objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES), de réduction de 55% de la consommation énergétique, de triplement de la production des énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050 en accompagnant les porteurs de projets et agissant sur son patrimoine et les propriétés régionales. Pour accélérer les transitions, elle prépare la création d'une Agence des Transitions chargée d'attirer de nouveaux financements vers des projets de séquestration/réduction de GES et plus largement vers le paiement pour services écosystémiques.

L'action des PNR, à l'échelle de leurs territoires et sur des filières émergentes ou qui leur sont propres, peut être complémentaire ou venir en appui des stratégies et politiques régionales, notamment en termes d'expérimentation.

#### Stratégie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour les années 2023-2025 :

Les essais de structuration de la filière élevage sur le territoire du Parc, dans le cadre de la Marque « Valeurs Parc » n'ont malheureusement pas abouti en 2022. Pour autant, le travail réalisé auprès des éleveurs n'est pas vain et permettra au Parc de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture Aube-Haute-Marne et de la FDSEA afin d'envisager des partenariats en la matière.

Sur sa thématique Agri-environnement, le Parc souhaite se positionner en rôle de facilitateur entre agriculteurs et éleveurs et expérimenter un système d'échanges des prairies permanentes afin d'éviter leur retournement par les agriculteurs. Mais l'enjeu majeur reste la transmission et le déclin du nombre d'éleveurs. Aussi le travail amorcé avec les maraîchers devra être conforté et développé afin de trouver d'autres filières favorables à la préservation des prairies humides.

Le Plan d'alimentation territoriale (PAT) piloté par le Parc n'a pas été mis en œuvre et l'est difficilement. Il apparaît opportun aujourd'hui de s'inscrire dans celui piloté par le Département de l'Aube, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, car l'échelle départementale permet une structuration de la toile alimentaire viable. Le Parc peut même devenir la vitrine, le territoire-test, de ce PAT.

Les PSE gérés par le Parc et financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie seront renouvelés pour 2023 et valorisés à travers le concours général agricole.

La structuration et la pérennité de la filière bois, et notamment bois-énergie, est l'un des objectifs majeurs de la Charte forestière du territoire (CFT) 2021-2023. Cette dernière donne le cadre de la gestion forestière multifonctionnelle au regard des différents usages et de l'adaptation au changement climatique. Les projets qui seront notamment accompagnés portent sur la réalisation d'un schéma de desserte forestière, la création d'un guide de bonnes pratiques pour les affouagistes et bûcherons non professionnels ou la gestion des déchets de venaison. De même, le plan d'aménagement de la Forêt du Grand Orient (Conservatoire du littoral) expérimente la gestion en mosaïque des parcelles afin d'observer la résilience de la forêt face aux impacts du changement climatique.

La filière bois-énergie est également un enjeu prioritaire fléché dans la candidature LEADER 2023-2027 et identifié comme un des projets inter-GAL.

Au même titre que la valorisation des ressources et savoir-faire locaux, la réutilisation des matériaux du bâti ancien est un des axes de structuration de filière économique sur le territoire avec le projet de mise en place d'une matériauthèque.

Enfin, l'animation et le développement du réseau des Marqués « Valeurs Parc » est l'une des priorités des 3 prochaines années pour le PNRFO : un poste dédié doit être envisagé afin d'identifier les futurs marqués, les convaincre et les accompagner, mais aussi leur offrir un réseau dynamique et structuré.

Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Accompagner les acteurs des filières bois dans la valorisation des bois locaux	Nombre de projets amont/aval de filières accompagnés	2025 : 1
Valorisation des productions locales de qualité	Nombre de produits/métiers marqués « Valeurs Parc »	2025 : 7 nouveaux
Développement des énergies renouvelables (Cf. objectif SRADDET – 41% de la consommation finale d'énergie couverte par les ENR et de récupération en 2030)	<a href="#">Pourcentage d'ENR dans le mix énergétique du PNR</a>  Pour rappel, 30% en 2020	34%

Indicateur de suivi :

Part d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie du territoire Source : Atm0 Grand Est 2020 Observatoire Climat Air Energie Grand Est <i>(pour mémoire objectif SRADDET – 41% de la consommation finale d'énergie couverte par les ENR et de récupération en 2030)</i>	30%
--	-----

#### **Priorité 4. EDUCATION ET ENGAGEMENT**

**Il s'agira entre 2023 et 2025 de poursuivre l'éducation à l'environnement des jeunes et des adultes notamment en entreprise, de participer à la formation des élus, et d'accompagner l'engagement de ces publics (projets concrets dans les écoles - initiatives citoyennes...).**

Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

Pour une pleine mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité, des objectifs du SRADDET, et l'adaptation des populations (capacité de résilience) aux changements climatiques, la Région Grand Est est pleinement consciente de la nécessité de sensibiliser, informer et former les jeunes mais aussi les adultes et décideurs (élus, entreprises, acteurs du tourisme...).

C'est pourquoi, elle travaille à la mise en place d'un Institut régional de formation des élus locaux. Elle soutient les initiatives citoyennes porteuses de solution et les efforts des entreprises en matière de biodiversité, lorsqu'elles les adossent à des campagnes de sensibilisation du personnel.

Elle accompagne les têtes de réseaux d'éducation à l'environnement et les associations locales qui interviennent au quotidien auprès des enfants et du grand public. Elle s'appuie sur le programme Life Biodiv'Est pour communiquer, valoriser les expériences, animer des réseaux, sensibiliser, former et réinventer le bénévolat dans les associations œuvrant pour la biodiversité.

### Stratégie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour les années 2023-2025 :

Dans la continuité de 2022, le PNRFO souhaite affirmer et développer son rôle de coordinateur de l'ENEDD pour 2023-2025, que ce soit auprès des scolaires avec les associations et organismes dédiés (Ligue de l'enseignement, CPIE Sud Champagne, LPO, Amis du Parc ...) ou avec ses ressources internes via une offre harmonisée (interventions du guide nature ou dans le cadre de Natura 2000, des réserves, Ramsar ou des ABC).

Les publics cibles ne seront pas limités aux enfants puisque le Parc prévoit de former les professionnels de différents secteurs d'activités : forestiers (CFT), agriculteurs (Ramsar), instructeurs ADS (zones humides), enseignants (Espace Faune) et les élus.

Pour ces derniers, il pourrait être envisagé de les sensibiliser au label « Commune nature » avec l'appui de la FREDON et de communes témoins et/ou via la lettre d'information du Parc qui doit être réinstaurée. La mise en œuvre de « Commune nature » permettrait l'obtention concrète d'une distinction pour les communes du Parc dans un laps de temps court.

Le Parc projette également de mettre en œuvre un programme EEDD à destination de différents publics (grand public, élus) sur 3 thématiques spécifiques (chiroptères, mollusques, habitats-flore). Ce programme pourrait s'appuyer sur un événement type « Fête du Parc » avec l'intervention d'un conférencier et des ateliers. Dans ce cadre, la modernisation et la réédition de nos outils de sensibilisation (ex : M'ton Parc) s'avèrent nécessaire.

En parallèle, et afin de disposer d'un outil de sensibilisation innovant, le Parc souhaite se doter de nichoirs à chouette effraie équipés de caméras à retransmission en direct sur notre site internet.

En termes de sciences participatives, le Parc envisage de mettre en place en 2024 le Défi famille à biodiversité positive (poursuite des ABC), mais aussi des sylvo-trophées avec les propriétaires forestiers (en alternance avec le concours général agricole pour les PSE).

Enfin, en prévision de l'élargissement du périmètre du Parc vers la Haute-Marne et afin de concrétiser un partenariat avec le syndicat du Der, il est envisagé de diffuser l'offre du guide nature du PNRFO vers le lac du Der, en s'appuyant sur la LPO.

### Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible
Développer la prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité dans la gestion des espaces verts des communes du Parc	Nombre de communes labellisées « Commune nature » ou « Espaces nature » (2 en 2022)	2025 : 6 nouveaux Espaces nature ou Communes nature (labellisés ou en cours de labellisation)
Contribuer à l'information/formation des professionnels (agriculteurs, forestiers, artisans du bâtiment)	Nombre de journées de formation, voyages d'études ou webinaires proposés aux professionnels et aux organismes professionnels	2025 : 5
Contribuer à la formation des élus locaux du territoire	Nombre de journées de formation, voyages d'études ou webinaires proposés aux élus locaux	2025 : 4
Contribuer au transfert de l'expérience Parcs dans tout le territoire régional	Nombre d'interventions dans les webinaires /ateliers / formations organisés en interparcs, par la Région, ou ses partenaires (IRFEGE, ...)	2025 : 3
Poursuivre l'éducation à l'environnement des jeunes du Parc naturel régional	Nbre de participants (public scolaire) à des journées d'animation organisées par le Parc ou les Amis du Parc	2025 : 2 000

## **Priorité 5 : TOURISME DURABLE**

**Il s'agira entre 2023 et 2025 de développer l'écotourisme (accueil des visiteurs, éco-hébergements, mobilité douce/décarbonée), et de contribuer à la résolution des problématiques d'accessibilité des publics âgés et/ou handicapés aux espaces naturels, de gestion des fréquentations, de cohabitation des usages et des pratiques de loisirs, et de régulation des accès motorisés aux aires protégées.**

### Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La stratégie régionale en matière de tourisme s'adosse sur le Schéma Régional de Développement du Tourisme 2018-2023 qui sera renouvelé en 2023 et sur la stratégie SMART tourisme qui privilégie deux axes :

- un tourisme responsable et durable,
- un tourisme numérique et digitalisé.

S'agissant de la valorisation des espaces naturels et de leur fréquentation, elle accompagne le déploiement de zones de quiétude dans le cadre du Life Biodiv'Est, conformément à la SRB qui prévoit la création de 100 zones de quiétude et s'attache à accueillir et développer des projets écotouristiques exigeants sur le plan environnemental (consommation d'énergie, utilisation des ressources locales...) et faiblement impactant sur les milieux.

### Stratégie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour les années 2023-2025 :

Dans le cadre de sa stratégie de tourisme durable, le PNRFO s'inscrit comme l'égal des Offices de tourisme de l'Aube et travaille en partenariat avec l'ADT.

Il lancera début 2023 son jeu du Triangle secret qui s'exerce en interaction avec l'environnement, que ce soit en jeu papier ou en jeu digital.

La candidature du Parc à LEADER 2023-2027 cible également des projets écotouristiques plus exigeants sur le plan environnemental que ceux de la précédente période : sobriété énergétique, rénovation du bâti avec des ressources locales biosourcées...

En partenariat avec le Conservatoire du littoral et l'ONF, le Parc inaugurera également début 2023 le sentier PMR aux abords de la Maison du Parc, en Forêt d'Orient. Toujours dans un souci de tourisme équitable, le Parc souhaite s'inscrire dans le projet inter-Parcs Tourisme sans barrières en installant une signalétique pour toute forme de handicap au sein de l'Espace Faune.

Dans l'optique de préservation des zones de quiétude et face à la pression grandissante des activités de loisirs sur les lacs, le Parc souhaite mener une étude sur les impacts des activités émergentes (kitesurf, trottinettes électriques, montgolfières...).

Enfin, afin de proposer une offre touristique globale et continue entre territoires, il est envisagé de mettre en place des partenariats renforcés sur les territoires des grands lacs de Champagne, notamment avec le syndicat du Der (outils de promotion touristique communs par exemple).

### Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Contribuer à la qualification d'une offre écotouristique	Nombre d'hébergements marqués « Valeurs Parc »  Ou Nombre de projets privés écotouristiques accompagnés (création, labellisation...)	2025 : 10 nouveaux

## **Priorité 6 : CULTURE ET RURALITE**

**Il s'agira d'accompagner à la création, à la médiation et à la diffusion culturelle en milieu rural pour mettre en valeur ou préserver les patrimoines naturels, culturels et paysagers.**

### Stratégie de la Région Grand Est pour les années 2023-2025 :

La Région Grand Est promeut un accès à la culture pour tous et partout, en lien avec l'Agence culturelle Grand Est, les intercommunalités ainsi que les Parcs naturels régionaux qu'elle souhaite associer aux événements concernant sa stratégie « culture et ruralité ».

Elle encourage le développement d'une offre culturelle sur tous les territoires y compris les territoires ruraux et mieux intégrer la connaissance fine du territoire, de son patrimoine culturel et naturel dans les outils de gestion et d'aménagement du territoire.

Elle est susceptible d'accompagner un projet de création ou de diffusion culturelle en inter-Parcs.

### Stratégie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour les années 2023-2025 :

Dans la continuité de ses précédents engagements auprès de l'ADATOEAE, le PNRFO poursuivra son soutien au Festival de musique classique au sein du territoire, voire de nouveaux tels que celui des Mondes sonores organisé par le Conservatoire du littoral en 2022.

Le Parc envisage même de proposer sa propre programmation culturelle itinérante, en lien avec la biodiversité, en faisant intervenir différentes compagnies et en s'appuyant sur les Amis du Parc.

De même, dans le cadre de la valorisation patrimoniale de la Forêt, il est envisagé d'organiser l'événement « Nuit des Forêts » en partenariat avec le théâtre de la Madeleine.

En parallèle, et en dehors du patrimoine naturel, l'offre de sorties du guide-nature du Parc propose également des sorties autour des patrimoines paysagers et vernaculaires.

Enfin, au même titre que le tourisme durable, le Parc a identifié dans sa nouvelle candidature LEADER un axe de développement autour de la mise en réseau des acteurs de la culture, des animations promouvant les sites patrimoniaux et des événementiels coordonnés au sein d'une offre mutualisée sur le territoire.

Qui plus est, dans sa stratégie de communication, le Parc envisage de se faire le relais des informations des SIT (système d'information touristique) qui mettent en valeur tous les patrimoines, et, à plus long terme, de contribuer à l'alimentation de la donnée de ces derniers.

### Objectifs communs :

Objectif	Indicateur	Cible 2025
Accompagner la diffusion culturelle (appui financier, technique et/ou logistique aux festivals)	Nombre de représentations et/ou animations	2025 : 70

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS**

### Article 4.1 : **Les engagements réciproques**

**Afin de travailler dans une logique partenariale et constructive, les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de leurs politiques et actions et à créer des espaces et moments de dialogue à la fois techniques et politiques.**

A la demande du Président du Conseil régional ou du Président du Parc, des rencontres entre vice-présidents et/ou présidents de commission des deux collectivités pourront être organisées en tant que de besoin. Une visite de terrain conjointe sera programmée durant les trois années de la convention. Des rencontres entre le Président du Conseil régional et les 6 Présidents de Parc pourront de manière complémentaire être organisées.

Le dialogue technique bilatéral permanent instauré ces dernières années pour préparer et suivre la programmation, balayer les dossiers à enjeux, leur état d'avancement et les difficultés rencontrées : travaux de rénovation et d'aménagement de la Maison de Parc, révision à mi-parcours, situation financière du syndicat ... sera poursuivi, ainsi que les échanges collectifs entre Directions des Parcs et de la Région.

Les actions phares, expérimentales, innovantes ou d'ampleur, menées par le Parc pourront faire l'objet de l'organisation de réunions bilans spécifiques, dans le but de faire connaître, de valoriser et de rendre lisible l'action du Parc auprès des financeurs et des acteurs du territoire.

Les programmes phares de la Région, comme le Life Biodiv'Est feront également l'objet d'un suivi spécifique.

### **Les partenaires s'engagent également à communiquer sur le présent partenariat.**

Le logo de la Région doit être intégré aux supports de communication du Parc (affiches, plaquettes, supports numériques, pannautique...) qu'il s'agisse de projets soutenus par la Région ou de toute autre communication ayant trait au Parc en lien avec la contribution statutaire versée par la Région.

La Direction de la Communication de la Région Grand Est sera destinataire d'un exemplaire des supports de communication créés par le Parc et financés par la Région.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région (rubrique "Identité visuelle") téléchargeable à l'adresse suivante : [www.grandest.fr](http://www.grandest.fr).

A compter de 2023, dans l'hypothèse d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau légal de chantier et, pendant la durée du chantier, le Parc accueillera une bâche et/ou un panneau complémentaire de la Région Grand Est valorisant son investissement auprès de la population et du bénéficiaire. Enfin, une plaque pérenne de la Région Grand Est sera à installer par vos soins sur cet équipement à un emplacement bien visible du public. Ces deux panneaux complémentaires sont commandés, livrés et financés par la Région Grand Est.

S'agissant de l'organisation d'évènements, le Parc s'engage à inviter le Président de la Région Grand Est et à l'associer aux interventions.

La Région s'engage à valoriser les Parcs naturels régionaux et les projets menés, à intégrer leur logo et à les consulter pour toutes les communications dédiées. Le Parc sera destinataire des supports de communication conçus par la Région.

Les Parcs et la Région s'accordent pour œuvrer en commun à la mobilisation de fonds européens.

### **Article 4.2 : Les engagements du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient**

#### **Le Parc s'engage à :**

- Décliner les priorités partagées à l'article 3 dans son programme d'actions afin d'atteindre les objectifs communs, dans la mesure de ses moyens humains et financiers.

- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des plans d'actions interparcs-Région définis dans une convention d'objectifs dédiée et à accroître la démarche de mutualisation (communication, portail et sites internet, informatiques, groupements de commandes...) avec les autres PNR de la Région Grand Est et/ou les collectivités membres de son périmètre.
- Participer aux réflexions en lien avec les stratégies régionales et les instances de gouvernance mises en place par la Région, notamment le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Comité Régional de la Biodiversité (CRB)...
- Contribuer aux outils régionaux, notamment à l'Observatoire Régional de la Biodiversité et au portail cartographique GEO Grand Est.

Le Parc s'engage à informer la Région, en amont des décisions, de tout projet structurant et stratégique. Il communique aux services régionaux l'ordre du jour des comités syndicaux et l'ordre du jour des réunions de bureau en amont des réunions (5 jours ouvrés pour les comités syndicaux et 5 jours ouvrés pour les réunions de bureaux).

### **Au plan méthodologique, il s'engage à :**

- Encourager l'investissement sur les territoires par la réalisation d'études opérationnelles et d'accompagnement des collectivités.
- Intervenir dans la vie d'un projet en apportant son expertise :
  - en amont, pour aider à faire naître un projet,
  - lors de la phase de réflexion et de conception pour accompagner le porteur, Le Parc est un "facilitateur" et doit appliquer le principe de subsidiarité en identifiant le maître d'ouvrage le plus approprié pour réaliser les projets (structure intercommunale, association, commune, entreprise...). Le Parc approfondira son rôle de médiateur, de mise en cohérence des actions sur son territoire et veillera à éviter les redondances d'opérations.
  - en maîtrise d'ouvrage quand aucun autre porteur n'a pu être identifié.
- Veiller à la qualité et à la cohérence des démarches d'urbanisme sur le territoire, notamment les SCOT, PLU et PLU intercommunaux en lien avec les objectifs de sa charte. Il veille à l'occasion des révisions de charte à la déclinaison du SRADDET et la mise en compatibilité de sa charte.
- Veiller à la complémentarité des dynamiques territoriales existantes et autres contractualisations en cours ou en émergence (intercommunalités, villes moyennes, villes et agglomérations portes, Pays, coopération transfrontalière...), en soulignant les solidarités territoriales avec les villes portes.
- Veiller à la lisibilité de son action par la conduite d'opérations « phares » et structurantes notamment en lien avec les priorités identifiées dans l'article 3.
- Mettre en œuvre des opérations innovantes et expérimentales.  
Le caractère innovant peut porter sur la nature de l'action, son objet, son application géographique, la nature du partenariat engagé, la méthode de mise en œuvre du projet. Les modalités de transfert de ces actions et leur portage et mise en œuvre par l'équipe du Parc devront être prévues en amont, sans qu'il soit fait recours systématiquement à un prestataire externe ou à une création de poste.  
En ce sens, le Parc est reconnu comme territoire d'expérimentation par la Région, notamment pour décliner, mettre en œuvre et diffuser à l'échelle de son territoire les politiques régionales prioritairement visées à l'article 3.
- Rechercher les conditions de transmission du savoir-faire, d'une part en faisant remonter l'information à la Région pour alimenter les politiques régionales et d'autre part, en créant des outils et des méthodes utilisables par les autres collectivités qui souhaiteraient mener une action similaire dans le Parc et à l'extérieur du territoire du Parc. La faisabilité d'un transfert interparcs du Grand Est sera systématiquement analysée.

Le Parc mentionnera le concours financier de la Région, quel que soit son montant, à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inaugurations...) concernant la réalisation du projet.

#### Article 4.3 : **Les engagements de la Région Grand Est**

La Région Grand Est reconnaît les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du Code de l'Environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- la contribution à l'aménagement du territoire ;
- la contribution au développement économique, social et culturel de leur territoire ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation, l'innovation.

Elle est signataire des chartes de Parc dans lesquelles elle a pris un certain nombre d'engagements qui seront évalués à l'occasion du renouvellement de classement du Parc.

**Dans le cadre de la présente convention, la Région Grand Est s'engage tout d'abord financièrement.**

**Elle apporte son soutien financier au fonctionnement du Syndicat Mixte, en application de ses statuts, par le biais d'une dotations statutaire annuelle d'un montant de 325 000 € en 2023, 350 000 € en 2024 et 425 000 € en 2025.**

**Elle concourt également à la mise en œuvre de son programme d'actions dans la limite d'une enveloppe triennale maximale au titre de crédits de la politique « parcs » de 270 000 € en fonctionnement et de 450 000 € en investissement, selon les priorités et modalités définies dans la présente convention et sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote par l'Assemblée régionale, dépendant notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finances.**

Ce montant est susceptible d'avoir une variabilité interannuelle maximale de +30% /-30% qui sera déterminée au regard de la maturité des projets et de leur lien avec les priorités et objectifs définis dans la présente convention (article 3).

En complément de ces crédits PNR, la Région pourra intervenir dans le cadre de lignes politiques sectorielles ou des candidatures à des appels à projets et appels à manifestation d'intérêt de la Région Grand Est.

La Région accompagne techniquement et financièrement **la préparation ou la procédure en elle-même, de renouvellement de classement du Parc naturel régional** en 2025 et ce pour un montant maximal de 80 000 € sur la durée de la convention 2023-2025.

La Région s'engage à examiner toute demande de financement qui porterait sur **la création ou l'extension de la Maison du Parc**. Au regard du projet actuel, elle est susceptible de mobiliser **une aide maximale en investissement de 1 100 000 €** sous réserve de la présentation d'un projet abouti et démonstrateur en intégrant les règles et objectifs du SRADDET (rénovation plutôt qu'une construction, efficacité énergétique du bâtiment, utilisation des biosourcés, désimperméabilisation et végétalisation des emprises extérieures, énergies renouvelables en particulier) ainsi que d'un dossier de demande d'aide et d'un plan de financement prévisionnel. Ce financement est conditionné à la disponibilité des crédits et au vote par l'Assemblée régionale, dépendant notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finances.

La Région s'engage également à apporter un appui technique et financier spécifique dans le cadre d'une convention d'objectifs dédiée, aux plans d'actions **interparcs-Région** définis



conjointement entre la Région et les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est. Le PNR pilote et maître d'ouvrage d'un plan d'actions, pourra ainsi solliciter un appui régional pour la mise en œuvre de ce projet selon les conditions définies dans la convention d'objectifs 2023-2025 dédiée au partenariat régional avec les 6 PNR du Grand Est. Pour la mise en œuvre de ces actions, il privilégiera la mobilisation de compétences internes aux 6 parcs et les financements européens tels que le FEDER.

Les modalités d'instruction et de financement sont précisées en annexe 1.

#### **La Région s'engage par ailleurs à :**

- Décliner les priorités partagées à l'article 3 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs communs.
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des plans d'actions interparcs-Région définis dans une convention d'objectifs dédiée.
- Poursuivre la mise en place d'outils régionaux, notamment l'Observatoire Régional de la Biodiversité et le portail cartographique GEO Grand Est.
- Accompagner le Parc dans la mobilisation de financements européens pour lesquels, elle est autorité de gestion.
- Etudier la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques et de compétences (reprographie, conseils juridiques/RH, formation, géomatique).
- Veiller à la cohérence des projets soutenus par la Région avec les priorités définies à l'article 3 et à la charte du Parc.

La Région associe les Parcs aux réflexions qu'elle conduit, aux instances de gouvernance qu'elle met en place ou anime telles que le Comité Régional de la Biodiversité et aux outils qu'elle développe, en lien avec les priorités définies à l'article 3 et avec les missions des Parcs. Elle les consulte lors de l'élaboration ou la révision de schémas structurants.

Elle les informe des dispositifs régionaux qu'elle met en place sur les thèmes qui peuvent intéresser les Parcs ou leurs partenaires. Elle leur communique les données publiques sur les projets candidats aux appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt relevant de la mise en œuvre de la trame verte et bleue ou de sa politique d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable. Afin d'assurer une cohérence sur le territoire et un suivi des projets liés à la charte du Parc, elle s'engage également à inviter les candidats à se rapprocher du Parc pour l'élaboration des projets.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception aux autres partenaires. La résiliation de la convention est effective à l'issue d'un délai de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure. Jusqu'à l'expiration de ce délai de préavis, les signataires de la présente convention sont tenus de respecter tous leurs engagements contractuels.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

Le Président de la Région Grand Est et la Présidente du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Pour le Parc naturel régional de la  
Forêt d'Orient,

Pour la Région Grand Est,

## ANNEXES

Annexe 1 : Modalités de mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens Région – PNRFO

Annexe 2 : Synthèse du Programme triennal 2023-2025

Annexe 3 : Organigramme et financement de l'équipe au 01.01.2023

Annexe 4 : Fiche action type

## Annexe 1 : Modalités de mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens Région – PNRFO 2023-2025

### Préambule :

La contractualisation proposée par la Région pour les années 2023-2025 s'articule en une convention d'objectifs et de moyens en interparcs commune aux 6 PNR et à la Région, des conventions d'objectifs et de moyens de 3 ans (2023-2025) propres à chaque parc et des conventions financières annuelles qui les déclinent.

Ce guide précise les modalités du soutien régional apporté à chaque Parc naturel régional dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 et de sa déclinaison sous forme de conventions financières annuelles.

Pour les financements régionaux hors cadre contractuel ou la mobilisation de fonds européens, pour lesquels la Région est autorité de gestion, il est recommandé aux PNR de se procurer les règlements d'interventions des dispositifs, AMI et appels à projets auprès de chaque service ou direction concernée et de déposer un dossier de demande de subvention en conséquence.

### Tableau récapitulatif des aides mobilisables par les PNR :

Ligne budgétaire régionale dédiée aux PNR					Autres lignes budgétaires régionales ou mobilisables via les services régionaux hors cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025
Cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025					
Dotations statutaires	Programme d'actions en investissement et en fonctionnement	Révision de charte	Interparcs	Investissements importants type Maison de Parc	Dispositifs de droit commun AMI et AAP Fonds européens dont aides N2000
<i>Convention financière annuelle</i>	<i>Convention financière annuelle (1 aide en fonctionnement ; des aides en investissement)</i>	<i>Notification au cas par cas (convention financière en cas de versement supérieur à 23 000 €)</i>	<i>Notification au cas par cas (convention financière en cas de versement supérieur à 23 000 €)</i>	<i>Notification au cas par cas (convention financière en cas de versement supérieur à 23 000 €)</i>	<i>Se référer au règlement d'intervention de chaque dispositif et au PO.</i>
<i>Contacts RGE : Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat</i>					<i>Contacts RGE : Directions concernées dont Direction des Fonds Européens et DEBC</i>

Les modalités d'instruction et de financement varient selon la nature des soutiens apportés par la Région.

### **1. Dotations statutaires annuelles :**

La dotation statutaire annuelle de la Région est individualisée chaque année par la Région à l'occasion d'une des premières séances plénières ou commission permanente de l'année sur la base du montant inscrit dans la présente convention.

Elle est notifiée au Parc et fait l'objet d'une convention financière annuelle spécifique qui précise les modalités de versement comme suit :

- Acompte de 80 % sur présentation du budget statutaire prévisionnel (ou à défaut de la délibération du Débat d'orientation budgétaire fixant les montants du budget statutaire en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, ainsi que le montant des cotisations de chacun des membres) au titre de l'exercice N ainsi que de la convention financière signée ;

- Le solde sur présentation des comptes du dernier exercice clos et d'un bilan d'activités de l'exercice N-1.

## **2. Programme d'actions annuel du Parc en investissement et en fonctionnement :**

### ***A. Calendrier de préparation et d'examen de la programmation annuelle***

Le projet triennal du Parc naturel régional joint en annexe 2 est décliné, chaque année en une programmation annuelle qui donne lieu à un soutien régional contractualisé dans une convention financière annuelle spécifique.

**Chaque année pour le 30 octobre, un tableau prévisionnel de la programmation N+1 est adressé à la Région.** La liste des projets a vocation à y être exhaustive.

**Au plus tard pour le 30 novembre,** le Parc organise **une réunion de cadrage financier avec la DEBC de la Région Grand Est** afin d'engager un dialogue budgétaire efficient : présentation des projets sous la forme de fiches action (modèle type proposé en annexe 4), des montants sollicités, validation des orientations retenues et des déclinaisons opérationnelles, évolution de la contribution statutaire, de l'organigramme...

Les fiches action sont remises en amont ou lors de cette réunion.

Il est demandé d'associer à cette réunion les principaux partenaires financiers et techniques du Parc : services de l'Etat (DREAL), de l'Agence de l'Eau, des Conseils départementaux... Ce comité de suivi de la programmation se réunit avant la présentation du programme d'actions au Comité syndical.

Le cas échéant, une réunion complémentaire est organisée à la Région Grand Est avec les différentes Directions de la Région concernées par des projets du Parc. Elle donne lieu à une revue des projets, à une présentation des politiques régionales et à des échanges notamment sur la déclinaison des priorités présentées dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens.

**Pour le 31 décembre, Région et Parc conviennent, dans la mesure du possible, de finaliser techniquement** la programmation N+1 et de déterminer le plan de financement de la programmation proposée par le Parc et retenue par la Région.

**Au plus tard au 15 mars de chaque année, le PNR transmet, après délibération de son assemblée, la programmation finalisée pour laquelle il sollicite un soutien régional tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi qu'un budget prévisionnel en dépenses et en recettes de cette programmation dans le cadre des enveloppes inscrites à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.**

Afin de mieux faire coïncider engagement et calendrier de réalisation des actions, le Parc proposera à la programmation annuelle les dossiers dont le plan de financement est arrêté et qui sont prêts à être engagés. Cette programmation aura lieu en une seule tranche, dans le

respect de l'enveloppe annuelle, en tenant compte de l'état de maturité des projets et du solde des actions antérieures.

**Au plus tard au 30 juin de chaque année**, la Région présente la programmation du Parc avec celle des 5 autres PNR en Commission Permanente. Elle établit une convention financière annuelle spécifique et l'adresse au Parc.

A la suite de leur présentation en commission permanente, une convention d'attribution de subvention est adressée au PNR, indiquant les modalités de versement et les délais de validités. Les subventions à d'autres maîtres d'ouvrages leur sont notifiées individuellement.

### ***B. Modalités d'appréciation et d'instruction de la programmation par la Région***

Dans le cadre de l'examen annuel du programme d'actions, la Région donne la priorité aux projets pour lesquels elle a pris des engagements dans la charte du Parc, et aux projets déclinant les priorités énoncées dans l'article 3.

Elle donne également la priorité aux expérimentations et aux innovations.

Pour lui permettre d'apprécier la programmation au regard de ces critères, les fiches actions présentées par le Parc feront référence à la charte du Parc ainsi qu'aux 6 priorités de la présente convention.

Le Parc y indiquera également s'il s'agit d'une action nouvelle ou d'une reconduction et précisera s'il s'agit d'une expérimentation en vue d'une innovation méthodologique ou autre. Il anticipera dans ce cas les éventuels risques ou opportunités, définira divers scénarii et un calendrier prévisionnel dans lequel il précisera à quelle échéance une évaluation intermédiaire sera conduite pour évaluer les suites à donner à cette expérimentation (arrêt, transfert, intégration dans les missions du parc).

Il en est de même pour toute action nécessitant une ingénierie nouvelle.

La Région Grand Est sera particulièrement attentive à ce que l'action nouvelle envisagée soit élaborée en cohérence avec :

- l'échelle d'intervention la plus pertinente ;
- les missions et compétences du Parc, de ses membres et partenaires intervenant sur le territoire ;
- les moyens financiers, techniques et humains notamment d'encadrement et de fonctions supports du Parc.

### ***C. Modalités de financement de la programmation du Parc***

L'aide régionale pour le financement des opérations du programme d'actions du Parc, relève d'une politique volontariste de la Région Grand Est. Il s'agit de subventions dépendantes du budget régional et soumises au vote des élus régionaux.

Le Parc s'attachera à distinguer, dans sa proposition de programmation, les projets mobilisant des subventions en fonctionnement des projets mobilisant des subventions en investissement.

A titre indicatif, les actions présentant l'une des caractéristiques suivantes peuvent être proposées en subvention d'investissement :

- Une finalité clairement orientée vers la réalisation d'un produit durable (y compris sites internet) ou d'un investissement, même s'il s'agit d'une étude préalable ou d'une action comprenant de la formation et de l'animation. L'action aura un début et une fin, clairement datée.
- Au moins 50% de dépenses d'investissement.
- Un amortissement identifié sur plusieurs années.

Il transmettra ces informations et précisera s'il s'agit de dépenses HT ou TTC à la Région afin qu'elle puisse qualifier ses subventions.

### **Subvention annuelle de fonctionnement :**

**La Région apportera une subvention annuelle, globale et unique de fonctionnement.** Cette aide portera sur une sélection de projets parmi l'ensemble des actions de la programmation annuelle du Parc ; sélection répondant aux critères d'appréciation et d'instruction définis précédemment.

Cette liste de projets sera présentée sous la forme d'un tableau financier de programmation avec un budget prévisionnel en dépenses et en recettes qui sera annexé à la convention financière annuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement régionale de l'année 2023 servira de base aux propositions d'aide pour les années 2024 et 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote par l'Assemblée régionale, dépendant notamment des dotations budgétaires inscrites en loi de finances.

Ce montant annuel est susceptible d'avoir une variabilité interannuelle maximale de +30% /- 30% qui sera déterminée au regard de la maturité des projets et de leur lien avec les priorités régionales.

#### *Dépenses éligibles en fonctionnement :*

Seules les actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc sont éligibles à soutien régional. Les dépenses éligibles sont les dépenses directement et strictement rattachées au projet. Aucune nature de dépense n'est exclue a priori. Toutefois lors des échanges techniques préalables avec la Région, le Parc précise les dépenses envisagées par nature. Les partenaires conviennent que les dépenses relevant de frais de structure (loyers, charges, communication destinée à rendre compte de l'action du Parc (rapport d'activité...notamment)) émargent au budget statutaire du Parc ou sont strictement limitées à ce qui est nécessaire à la mise en œuvre de l'action. Il en est de même pour les frais d'hébergement et de restauration qui seront pris en charge par les participants ou par le budget statutaire du Parc sauf cas exceptionnel.

#### *Fongibilité de la subvention en fonctionnement :*

Le Parc ne peut pas de sa propre initiative ajouter une action complémentaire. En revanche, une fongibilité de l'aide régionale en fonctionnement est possible dans la limite de la subvention votée et uniquement pour les actions sélectionnées et annexées à la convention. Le Parc s'attachera à en informer les services de la Région par courrier. Le plan de financement final établi au regard des dépenses réalisées et des soutiens obtenus permettra à la Région d'apprécier cette fongibilité, par rapport au plan de financement prévisionnel. La Région portera une vigilance particulière sur ce point.

#### *Dates d'éligibilité des dépenses en fonctionnement :*

Pour les projets présentés dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens, les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le Parc disposera de deux années pour la réalisation des actions sélectionnées ; soit pour la dernière programmation en 2025, jusqu'au 31 décembre 2026 pour finaliser la mise en œuvre des actions. Aucune prolongation de délais ne sera acceptée au-delà de cette date.

Il est demandé au PNR de respecter le principe de l'annualisation des montants financiers pour l'ingénierie et les actions à caractère récurrent.

### *Modalités de versement de la subvention de fonctionnement :*

Le Parc fournira en amont des réunions de programmation un bilan de l'avancement de la mise en œuvre des actions soutenues par la Région.

La Région versera la subvention annuelle de fonctionnement comme suit :

- Une avance de 50%, à réception de la convention signée et sur présentation d'une attestation de démarrage du programme d'actions.
- Un acompte complémentaire pourra être versé sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public.
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Pièce financière : un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées en précisant les actions concernées par chaque dépense (y compris pour le temps de travail des agents) et visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public
  - Pièces techniques :
    - un bilan de la mise en œuvre des actions soutenues par la Région au 31 décembre N+2 suivant l'année d'attribution de la subvention de fonctionnement ;
    - le plan de financement définitif des projets réalisés au 31 décembre N+2 suivant l'année d'attribution de la subvention (sur le modèle du tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel fourni avec la demande de subvention) ;
    - les livrables élaborés ;
    - les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement pourront être demandées à des fins de contrôle par les services régionaux mais ne seront pas à fournir systématiquement.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules, les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

La Région versera la subvention de fonctionnement à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

### **Subventions d'investissement :**

**La Région apportera des subventions en investissement dont le montant sera fixé et notifié, projet par projet**, au regard du budget en dépenses et du plan de financement prévisionnel en recettes de chaque projet.

L'aide régionale pourra être considérée par le Parc comme un autofinancement pour les projets relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

En revanche, s'agissant d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, le plan de financement prévisionnel prévoira 20% à 30% de financement de la collectivité qui délègue la MO.

### *Dépenses éligibles en investissement :*

Les dépenses d'investissement soutenues sont nécessairement compatibles avec la démarche d'exemplarité engagée par la Région lors de la séance plénière du 27 janvier 2022 et dénommée Budget vert.

Les investissements portant atteinte de manière directe au climat (émission de GES), à la ressource en eau ou à la biodiversité ne sont pas considérés comme éligibles sauf à justifier d'une démarche de type ERC.



Pour déterminer l'impact des projets, les dépenses prévisionnelles seront analysées à l'aulne de la grille d'évaluation élaborée par l'Institut I4CE (Institut for Climate Economics).

Par ailleurs, les opérations d'investissement menées au titre du programme d'actions du Parc et concourant à la mise en œuvre de la charte sur le territoire, peuvent être placées sous la maîtrise d'ouvrage du Parc ou sous maîtrise d'ouvrage d'autres porteurs (associations, collectivités...).

Dans ce dernier cas, l'action devra être conforme aux priorités de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 et participer à la mise en œuvre de la charte du Parc. Une demande de subvention devra être établie par le maître d'ouvrage et devra être validée et suivie techniquement par le Parc avant d'être transmise aux services de la Région. La Région notifiera au maître d'ouvrage la subvention et en informera le Parc.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- un courrier de demande d'aide signé par le Président de la structure ;
- un budget prévisionnel en dépenses et son plan de financement en recettes ;
- le RIB ;
- le numéro SIRET de la structure ;
- la liste des membres et
- la délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet ;
- l'attestation de non assujettissement à la TVA, le cas échéant (si le budget est présenté en TTC).

Progressivement, les demandes d'aide en investissement du Parc et de ses partenaires pourront basculer sur la plateforme [ARPEGE](#).

#### *Fongibilité des subventions en investissement :*

Aucune fongibilité ne sera possible entre les subventions d'investissement. En cas d'évolution des dépenses ou du plan de financement, le Parc devra en informer la Région et solliciter éventuellement une modification de la décision d'attribution de l'aide.

#### *Dates d'éligibilité des dépenses en investissement :*

Pour les projets présentés dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens, les dépenses sont éligibles à compter de la date de vote de la convention d'objectifs et de moyens par la Région.

Pour chaque subvention, un délai de réalisation et de transmission des pièces sera fixé. Toute demande de prolongation du délai de réalisation ou de transmission des pièces devra être réalisée par écrit et fera l'objet d'un examen en commission permanente.

#### *Modalités de versement des subventions en investissement :*

- Une avance de 50%, à réception de la convention signée et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération. Les subventions d'un montant inférieur à 5 000 € ne pourront pas faire l'objet d'avance.
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Pièce financière : un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public
  - Pièces techniques : les documents, publications et/ou études produits ou compte rendu synthétique pour chacune des opérations soldées, ainsi que tout document permettant de justifier de la réalisation des engagements et d'attester du service fait.

### ***Renouvellement de classement :***

Le Parc présentera au service régionaux un budget prévisionnel portant sur toute la durée de la procédure de révision en dépenses et en recettes.

La Région attribuera au fur et à mesure des demandes du Parc et de ses capacités d'engagements, des subventions en fonctionnement ou en investissement.

Les dépenses éligibles sont :

- Bilan évaluatif ;
- Actualisation du diagnostic ;
- Etudes spécifiques ;
- Concertation, animation, communication ;
- Evaluation environnementale.

Il peut s'agir de prestations, ou de frais d'embauche de personnel et de stagiaires. Le Parc étudiera sa capacité à considérer tout ou partie de ces dépenses comme des dépenses d'investissement.

La Région prendra en charge (hors soutien contractualisé) les frais de reproduction de la charte, de consultation des communes et membres du Parc et d'enquête publique.

### ***Interparcs :***

Le Parc pilote de l'action et chargé de son animation fournira une fiche action et un budget prévisionnel en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La Région Grand Est lui notifiera au fur et à mesure de l'avancement du projet et de ses besoins les aides en fonctionnement.

Chaque Parc maître d'ouvrage des dépenses d'investissement adressera à la Région une fiche action, une demande d'aide et le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes d'investissement. La Région Grand Est notifiera au Parc maître d'ouvrage de l'investissement les aides en investissement.

### ***Maison de Parc :***

La Région apportera des subventions en investissement dont le montant sera fixé et notifié, au regard du budget en dépenses et du plan de financement prévisionnel en recettes du projet de création, extension ou rénovation de Maison de Parc ou d'antenne.

L'aide régionale pourra être considérée par le Parc comme un autofinancement pour les projets relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La demande sera instruite spécifiquement par les services régionaux qui s'attacheront à mobiliser des dispositifs

#### *Fongibilité de la subvention en investissement :*

Aucune fongibilité ne sera possible entre les subventions d'investissement. En cas d'évolution des dépenses ou du plan de financement, le Parc devra en informer la Région et solliciter éventuellement une modification de la décision d'attribution de l'aide.

#### *Dates d'éligibilité des dépenses en investissement :*

Pour les projets présentés dans le cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens, les dépenses sont éligibles à compter de la date de vote de la convention d'objectifs et de moyens par la Région.

Pour chaque subvention, un délai de réalisation et de transmission des pièces sera fixé. Toute demande de prolongation du délai de réalisation ou de transmission des pièces devra être réalisée par écrit et fera l'objet d'un examen en commission permanente.

*Modalités de versement des subventions en investissement :*

- Une avance de 50%, à réception de la convention signée et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération. Les subventions d'un montant inférieur à 5 000 € ne pourront pas faire l'objet d'avance.
- Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Pièce financière : un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées visé par le représentant de la structure et certifié par le comptable public
  - Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique ainsi que tout document permettant de justifier de la réalisation des engagements et d'attester du service fait.

***Informations concernant les soutiens hors cadre contractuel de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025***

Les projets présentés par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc au titre de sa programmation annuelle sont susceptibles d'émerger aux Appels à Manifestations d'intérêt, Appels à projets et autres dispositifs sectoriels de la Région lorsqu'ils y sont éligibles ou à défaut, à l'enveloppe dédiée aux programmes d'actions du Parc s'ils correspondent aux priorités définies.

Un avis technique sera transmis au Parc au dernier trimestre de l'année N après présentation par le Parc de sa programmation N+1, lors d'une revue de projets avec les Directions et équipes concernées de la Région.

S'agissant des dispositifs « eaux-biodiversité » de la Région (appels à projets trame verte et bleue, AMI filières ou dispositif de restauration de cours d'eau...), les dépenses d'ingénierie et plus globalement de fonctionnement qui incombent au Parc pour les projets qu'il pilote (animation pour l'émergence des projets, de coordination, d'études, de sensibilisation) seront prises en charge sur les crédits dédiés au programme d'actions sauf lorsque le Parc intervient en tant que maître d'œuvre pour le compte d'un autre maître d'ouvrage. Le Parc pourra également solliciter d'autres partenaires financiers pour la prise en charge de ces dépenses.

Les dépenses, notamment d'aménagement, d'achats de plants... relevant du Parc ou d'autres maîtres d'ouvrages situés dans le territoire du Parc, telles que les communes ou les communautés de communes... et éligibles à l'AAP ou à l'AMI, pourront être prises en charge via des crédits sectoriels, sous réserve que le projet soit lauréat de l'AMI ou de l'AAP et que ces dispositifs soient reconduits par la Région et ses partenaires.

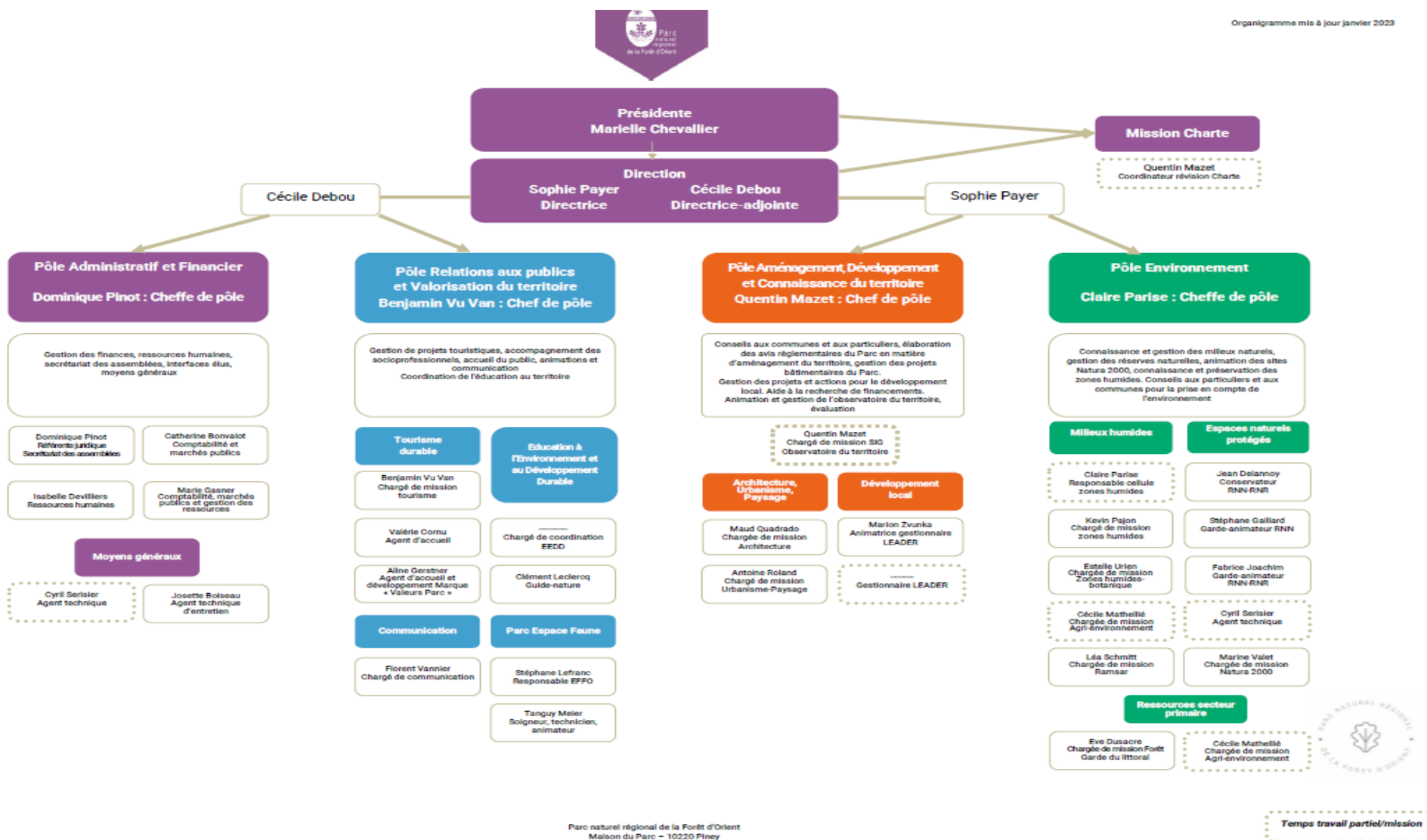
## Annexe 2 : Synthèse du Programme triennal 2023-2025

STRATEGIE 2023-2025 DU PNRFO	EXEMPLES D'ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES 2023				PRIORITES COMMUNES RGE/PNRFO 2023-2025					
		INVEST	FONCT	FRAIS DE STRUCTURE	FRAIS DE PERSONNEL	1 BIODIVERSITE	2 AMENAGEMENT	3 FILIERES	4 EDUCATION	5 TOURISME	6 CULTURE
<b>Réinscrire le Parc comme un partenaire incontournable au cœur des acteurs du territoire</b>	Révision de la Charte - Horizon 2040		139 005		36 657	X	X	X	X	X	X
	Communication - Editions - Réunions (vidéos...)	2 500	7 500			X	X	X	X	X	X
	Monitoring du territoire et mise en œuvre de la Charte	31 557	1 560		9 329	X	X	X	X	X	X
	Enjeux de développement durable des ENR sur le territoire du PNRFO		40 000				X	X			
<b>Valoriser les actions du Parc, développer l'identité territoriale et l'appartenance au Parc, via une stratégie de communication</b>	Editions relatives au Parc, son fonctionnement et ses actions				8 000				X		
	Création d'un outil de communication pour la réappropriation du Parc par ses habitants		20 000						X		
	Promotion des acteurs économiques locaux	1 138						X	X		
	Création d'un spot publicitaire	7 000							X		
	Création de podcasts	6 000							X		
	Campagne photographique (communication savoirs-faire locaux, marqués Valeur Parc)	10 000						X	X		
<b>Développer et amplifier le tourisme durable et la culture en milieu rural</b>	Editions de brochures touristiques		9 650						X	X	X
	Mise à jour de l'offre de randonnées	25 000					X		X	X	X
	Jeu du Triangle Secret	18 010	3 000						X	X	X
	Développement d'une offre de visites guidées sur les ailes de saison				37 637				X	X	X
	Aménagements au sein de l'Espace Faune	19 580							X	X	X
	Etude d'une offre renouvelée en Forêt domaniale du Temple et étude d'avant-projet pour le sentier des Salamandres et le sentier des Templiers	17 600					X		X	X	X
	Festival Nuit des Forêts		3 500						X	X	X
	Interparcs : Tourisme sans barrières		25 000						X	X	X
<b>Faire découvrir et éduquer aux richesses du territoire</b>	Atlas de Biodiversité Communale	11 115	90 080	2 531	16 875	X			X	X	X
	Réalisation d'un annuaire des acteurs EEDD du territoire		1 000			X			X	X	X
	Interparcs EEDD : échanges de classes entre PNR	2 000	4 700			X			X	X	X

STRATEGIE 2023-2025 DU PNRFO	EXEMPLES D'ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES 2023				PRIORITES COMMUNES RGE/PNRFO 2023-2025					
		INVEST	FONCT	FRAIS DE STRUCTURE	FRAIS DE PERSONNEL	1 BIODIVERSITE	2 AMENAGEMENT	3 FILIERES	4 EDUCATION	5 TOURISME	6 CULTURE
Préserver et reconquérir l'identité patrimoniale bâtiminaire et paysagère	Elaboration du Plan de paysage		24 007			X	X		X	X	X
	Animation du Plan de paysage	1 500	3 600		17 750	X	X		X	X	X
	Structurer l'offre de conseils en architecture						X	X	X	X	X
	Interparcs : Résidences en architecture 2024 et 2025, et déclinaison opérationnelle des précédentes éditions						X	X	X	X	X
	Elaboration et diffusion des Atlas Communaux de Paysage		16 000			X	X		X	X	X
	Chantiers participatifs des savoir-faire locaux		2 750				X	X	X	X	X
Favoriser le développement territorial et la structuration des filières locales	Animation et développement du réseau des marqués "Valeurs Parc"				17 000		X	X	X	X	X
	Animation et gestion du programme LEADER		7 203	5 864	56 093		X	X	X	X	X
	Paievements pour services environnementaux		336 075			X	X	X	X		
	Implication dans le Plan d'Alimentation territorial à l'échelle départementale							X	X		
	Interparcs : Filière bois - panneaux RIS et pédagogiques		5 000					X	X	X	X
Préserver et gérer durablement la forêt	Animation et mise en œuvre de la Charte Forestière du territoire					X	X	X	X	X	X
	Animation et gestion de la Forêt du Grand Orient		103 705		18 106	X	X	X	X	X	X
Préserver et restaurer les milieux humides	Animation et gestion de la cellule Zones Humides			30 000	128 783	X			X		
	Mise en œuvre de la stratégie ZH	1 890	44 066			X	X	X	X	X	X
	Animation et mise en œuvre des actions du Document d'orientation du site RAMSAR	7 500	3 500	10 000	38 000	X	X	X	X	X	X
Préserver et gérer les espaces naturels protégés	Animation et mise en œuvre des Documents d'objectifs des 6 sites Natura 2000		76 970	8 062	40 411	X	X	X	X	X	X
	Animation et mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des prairies humides de Courteranges	1 613	14 305		38 384	X	X		X	X	X
	Animation et mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale Forêt d'Orient	9 413	42 591		119 855	X	X		X	X	X

# Annexe 3 : Organigramme et financement de l'équipe au 01.01.2023

Organigramme mis à jour janvier 2023



		EFFECTIF EN ETP	ORGANISME FINANCEUR	TAUX DE FINANCEMENT (arrondi)
<b>DIRECTION</b>				
Sophie PAYER	DIRECTRICE	1,00	PNRFO	100,00%
Cécile DEBOU	DIRECTRICE ADJOINTE	1,00	PNRFO	100,00%
<b>POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>				
Dominique PINOT	CHEFFE DE POLE	1,00	PNRFO	100,00%
Catherine BONVALOT	COMPTABLE	1,00	REGION	3,00%
			UE	3,00%
			PNRFO	94,00%
Marie GASNER	SECRETAIRE COMPTABLE	1,00	DREAL	8,57%
			EPTB	0,88%
			UE	5,56%
			REGION	10,00%
			UE	10,00%
			EFFO	20,00%
			PNRFO	45,00%
Isabelle DEVILLIERS	RESSOURCES HUMAINES	1,00	PNRFO	100,00%
Josette BOISSEAU	AGENT ENTRETIEN	0,57	PNRFO	100,00%
Cyril SERISIER	AGENT TECHNIQUE	1,00	EFFO	20,00%
			DREAL	34,26%
			EPTB	3,50%
			UE	22,24%
			REGION	2,50%
			UE	2,50%
			PNRFO	15,00%
Corinne HANAK	DECHARGE SYNDICALE	1,00	SYNDICAT	50,00%
			PNRFO	50,00%
<b>POLE AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE</b>				
Quentin MAZET	CHEF DE POLE	1,00	UE	13,39%
			REGION	2,13%
			DREAL	84,48%
Maud QUADRADO	CHARGE DE MISSION CONSEIL EN ARCHITECTURE	1,00	PNRFO	100,00%
Antoine ROLAND	CHARGE DE MISSION URBANISME-PAYSAGE	1,00	REGION	50,00%
			PNRFO	50,00%
Marion ZVUNKA	ANIMATRICE GESTIONNAIRE LEADER	1,00	UE	80,00%
			PNRFO	20,00%
	GESTIONNAIRE LEADER (4 mois à mi temps)	0,50	UE	80,00%
			PNRFO	20,00%
<b>POLE ENVIRONNEMENT</b>				
Claire PARISE	CHEFFE POLE	0,50	PNRFO	50,00%
<b>RESSOURCES PRIMAIRES</b>				
Eve DUSACRE	CHARGE MISSION FORET	1,00	CDL	50,00%
			PNRFO	50,00%
Cécile MATHELLIE	CHARGE MISSION AGRI-ENVIRONNEMENT	0,50	PNRFO	50,00%
<b>ZONES HUMIDES</b>				

Claire PARISE	RESPONSABLE CELLULE ZH	0,50	AESN	39,74%
			PNRFO	10,27%
Kevin PAJON	CHARGE DE MISSION ZH	1,00	AESN	79,47%
			PNRFO	20,53%
Estelle URIEN	CHARGE DE MISSION ZH-BOTANIQUE	1,00	AESN	79,47%
			PNRFO	20,53%
Cécile MATHELLIE	CHARGE DE MISSION AGRI- ENVIRONNEMENT	0,50	AESN	39,74%
			PNRFO	10,27%
<b>RAMSAR</b>				
Léa SCHMITT	CHARGE DE MISSION RAMSAR	1,00	DREAL	20,00%
			AESN	80,00%
<b>RESERVE NATURELLE NATIONALE</b>				
Jean DELANNOY	CONSERVATEUR	0,80	DREAL	45,68%
			EPTB	4,67%
			UE	29,65%
Stéphane GAILLARD	GARDE ANIMATEUR	1,00	DREAL	57,10%
			EPTB	5,84%
			UE	37,06%
Fabrice JOACHIM	GARDE ANIMATEUR	0,50	DREAL	28,55%
			EPTB	2,92%
			UE	18,53%
<b>RESERVE NATURELLE REGIONALE</b>				
Jean DELANNOY	CONSERVATEUR	0,20	REGION	10,00%
			UE	10,00%
Fabrice JOACHIM	GARDE ANIMATEUR	0,50	REGION	12,50%
			UE	12,50%
			AESN	25,00%
<b>NATURA 2000</b>				
Marine VALLET	CHARGE MISSION NATURA 2000	1,00	REGION	50,00%
			UE	50,00%
<b>POLE RELATIONS AUX PUBLICS</b>				
Benjamin VU VAN	CHEF DE POLE	0,90	PNRFO	90,00%
Florent VANNIER	CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	1,00	PNRFO	100,00%
En cours de recrutement	CHARGE DE MISSION EEDD	1,00	FEDER	41,50%
			OFB	6,00%
			PNRFO	52,50%
Clément LECLERCQ	GUIDE NATURE	1,00	TCM	47,83%
			DREAL	35,45%
			PNRFO	16,72%
Aline GERSTNER	CHARGE DE MISSION MARQUE "VALEURS PARC"	0,50	REGION	50,00%
Valérie CORNU	AGENT D'ACCUEIL MDP	0,50	PNRFO	50,00%
<b>INFORMATION PROMOTION TOURISTIQUE</b>				
Benjamin VU VAN	CHARGE DE MISSION TOURISME	0,10	IPT	10,00%
Valérie CORNU	AGENT D'ACCUEIL	0,50	IPT	50,00%
Aline GERSTNER	AGENT D'ACCUEIL	0,50	IPT	50,00%
<b>ESPACE FAUNE</b>				



Stéphane LEFRANC	RESPONSABLE	1,00	EFFO	100,00%
Tanguy MEIER	SOIGNEUR, ANIMATEUR	1,00	EFFO	100,00%

## Annexe 4 : Fiche action type

### Fiche projet

Titre du projet

Références charte (axe – mesure)

Référence à la priorité partagée (2023-2025)

Référence projet triennal 2023-2025

Autres références (ex : charte forestière...)

Maître d'ouvrage : Parc naturel régional ou autre

Localisation :

Contact PNR :

Calendrier de réalisation :

#### **1. Descriptif du projet**

**1.1. Origine et contexte du projet (voire bilan des années antérieures)**

**1.2. Descriptif**

**1.3. Objectifs et résultats attendus**

**1.4. Commanditaires et bénéficiaires du projet**

- Commanditaires du projet :
- Bénéficiaires :

**1.5. Faisabilité du projet**

La réussite de ce projet nécessite de :

#### **2. Mise en œuvre du projet**

## 2.1. Grandes phases et calendrier de mise en œuvre

Phases	Actions menées	PNR	Presta t aires	Parten aires		Jalon	Livrables

## 2.2. Instances et partenariats

Instances	Rôle	Membres identifiés
COTECH		
COFIL		
Autres		

## 3. Budget et plan de financement

Dépenses prévisionnelles		
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT	%
--		
-		

<b>TOTAL</b>		

Préciser les moyens humains mobilisés s'ils ne figurent pas dans la dépense : poste(s) concernés et évaluation du temps de travail

Plan de financement prévisionnel		
NOM DU FINANCEUR	MONTANT	%
<b>TOTAL</b>		

#### 4. Indicateurs